



Bellegarde, le 19 octobre 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 157

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC- 5 Zone d'activités Peire Plantade – 30190 MOUSSAC
- ☒ **Considérant** des travaux de réfection de voirie – rue et lotissement des Clairettes – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à circuler sur la rue et lotissement des Clairettes du 24 octobre au 10 novembre 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié sur le site de la commune (www.bellegarde.fr)
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Publié le, 21 octobre 2022



Le Maire,

Juan MARTINEZ